

N°59-2022

ARRETE

Modification limites d'agglomération sur la M54

Le Maire de la Commune d'AULNAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-2 et suivants, L.2125-1 et suivants;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R.411-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.111-1, L.113-1, R.113-1, L.162-1 et R.162-1;

Vu la Loi modifiée n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes du département et des régions, complétée, modifiée par les Lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83-8 du 07janvier 1983 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2022 ;

Considérant que par la suite de l'extension de l'agglomération, il est nécessaire de modifier les limites d'agglomération fixées par l'arrêté précédent, notamment pour des raisons de sécurité liées à la vitesse.

ARRETE

M54

Article 1

L'arrêté antérieur portant sur les limites d'agglomération sur la M54, à l'extrémité ouest de l'avenue Henri Pourrat, limite communale avec CLERMONT-FERRAND, PR 1,580, est abrogé.

Article 2

Les nouvelles limites d'agglomération sur la M54, à l'extrémité ouest de l'avenue Henri Pourrat sont avancées de 80 mètres, soit au PR 1,500.

Article 3

Ces limites sont matérialisées sur place par l'installation de panneaux de signalisation de type EB10 (entrée d'agglomération), EB 20 (sortie d'agglomération), et E43 (Route Métropole M54) et ceux-ci dans les deux sens de circulation.

Article 4

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai

de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'AULNAT

Article 6

**Madame le Maire de la commune d'AULNAT,
Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Gerzat,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'AULNAT,
Monsieur le Responsable du Service Technique de la commune d'Aulnat,
Monsieur le Responsable de la Division Routière de Clermont Auvergne Métropole
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à AULNAT, le 09 septembre 2022

Le Maire,

Christine MANDON

